



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Bureau de la présidente-
directrice générale

Office of the Chief
Executive Officer

517, Dixième Avenue S.-O.
bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Suite 210
517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

Le 16 mai 2025

L'honorable Tim Hodgson, C.P., député
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
580, rue Booth, 21^e étage, bureau C7-1
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
hontim.hodgson@nrcan-rncan.gc.ca

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration, de la Commission, du Comité consultatif autochtone et de la présidente-directrice générale de la Régie de l'énergie du Canada, nous tenons à vous féliciter pour votre nomination à titre de ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. La Régie vous appuie dans vos responsabilités à l'égard du premier ministre et du Parlement liées au rendement général de l'organisation.

La Régie est l'organisme fédéral qui régit le secteur énergétique au Canada, à savoir les pipelines et les lignes de transport d'électricité interprovinciaux comme internationaux, les projets d'énergie renouvelable extracôtière dans des zones non visées par une loi de mise en œuvre, les activités pétrolières ou gazières sur les terres domaniales et le commerce de l'énergie.

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») établit la structure de gouvernance de la Régie, qui comprend le conseil d'administration, la présidente-directrice générale, la Commission et le Comité consultatif autochtone. En vertu de la LRCE, le conseil d'administration est chargé de la gouvernance de la Régie et lui donne des orientations et des conseils stratégiques. La PDG a le rang et les pouvoirs d'un administrateur général et est responsable des affaires courantes de l'organisation. La Commission rend des décisions ou formule des recommandations indépendantes au gouverneur en conseil. Le Comité consultatif autochtone, en tant que partie intégrante de la structure de gouvernance, prodigue des conseils sur la façon dont la Régie peut établir de nouvelles relations avec les peuples autochtones et faire progresser la Réconciliation dans le cadre du mandat de la Régie. Le Comité est le premier du genre pour un organisme de réglementation fédéral.

.../2

La Régie est un organisme de réglementation en matière de sécurité et en matière d'économie, et a également le mandat de fournir aux Canadiens en temps opportun de l'information et des analyses pertinentes sur l'énergie. La Régie surveille un peu plus de 73 000 kilomètres de pipelines (transportant principalement, mais pas exclusivement, du pétrole et du gaz) et 1 600 kilomètres de lignes de transport d'électricité.

L'organisation recouvre presque entièrement ses frais; le secteur réglementé assume 99 % de ses frais de fonctionnement. Le mandat de la Régie comprend quatre responsabilités essentielles.

- **Surveillance de la sécurité et de l'environnement** – La Régie veille à la prévention des blessures aux personnes et des dommages à l'environnement tout au long du cycle de vie des projets énergétiques.
- **Processus décisionnel** – La Régie rend des décisions ou formule des recommandations dans le cadre de processus décisionnels justes, transparents, opportuns et accessibles.
- **Information sur l'énergie** – La Régie recueille, surveille, analyse et produit de l'information et des analyses pertinentes et accessibles sur l'énergie pour alimenter le dialogue sur l'énergie au Canada.
- **Mobilisation** – La Régie mène des activités de mobilisation à l'échelle nationale et régionale auprès des peuples autochtones et des parties prenantes par un dialogue ouvert, la possibilité de poser des questions, un partage des points de vue et la collaboration.

Le plan stratégique 2024-2027 de la Régie précise davantage le travail de l'organisation et met en évidence les priorités qui guident les activités associées à toutes ses responsabilités essentielles. Les quatre priorités stratégiques interreliées de la Régie sont la confiance, la Réconciliation et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, la compétitivité et l'excellence en matière de réglementation, et la préparation pour l'avenir énergétique.

Félicitations pour votre nomination. Nous sommes impatients de poursuivre notre travail avec vous et le ministère.

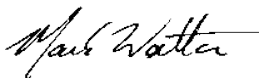
Veuillez agréer nos sincères salutations.



Tracy Sletto
Présidente-directrice générale



George Vegh
Président du conseil d'administration



Mark Watton
Commissaire en chef



Chef tribal Tyrone McNeil
Président du Comité consultatif autochtone

- c. c. Melanie Debassige, vice-présidente du conseil d'administration – Régie
- Kathy Penney, commissaire en chef adjointe – Régie
- Kaella-Marie Earle, vice-présidente du Comité consultatif autochtone – Régie
- Katherine Murphy, chef du personnel – Régie
- Michael Vandergrift, sous-ministre, Ressources naturelles Canada

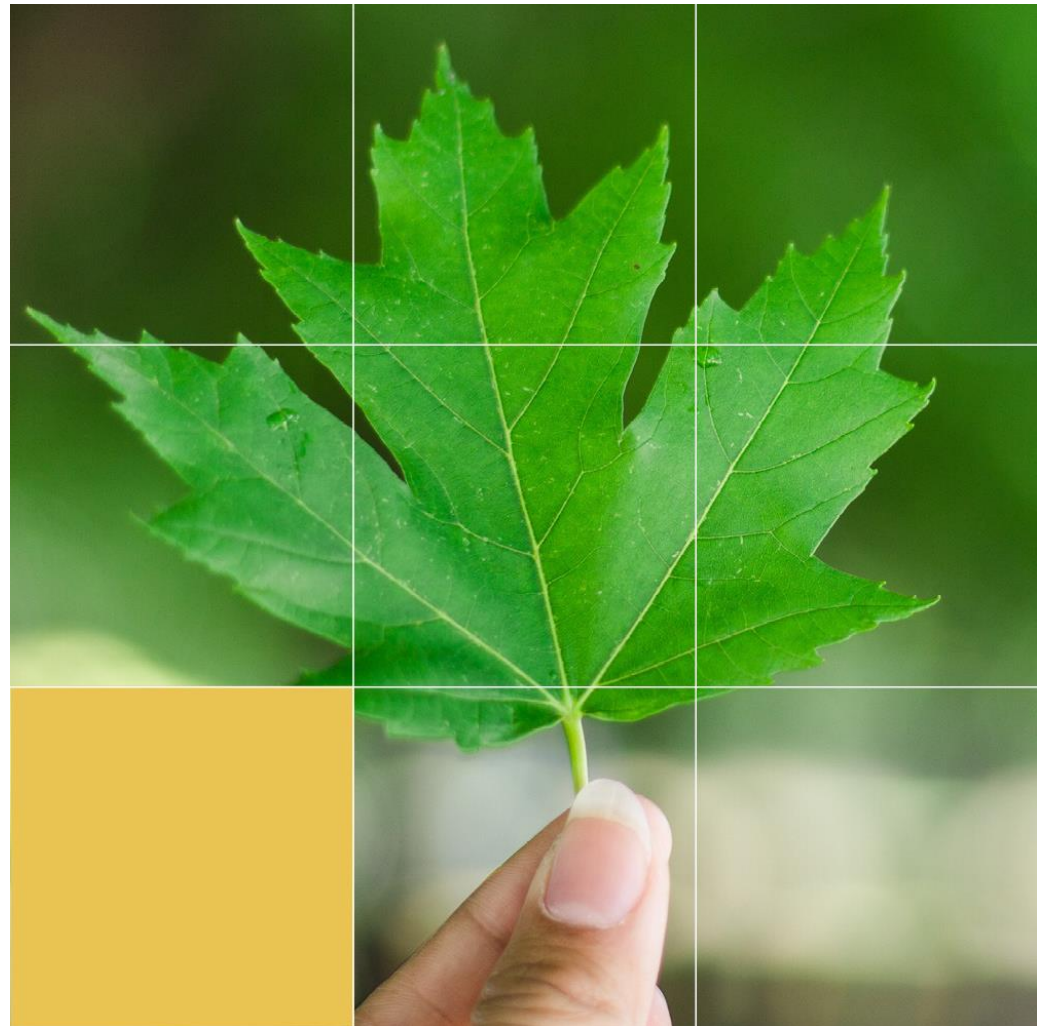


Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Breffage ministériel Régie de l'énergie du Canada

juin 2025





Principal organisme de réglementation de l'énergie axé sur la sécurité et l'économie au niveau fédéral



Réglementation tout au long du cycle de vie

Nous réglementons, dans l'intérêt public canadien, les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. Nous veillons à ce que les projets énergétiques soient construits et exploités de façon sécuritaire et à ce que leur cessation d'exploitation le soit tout autant. La sécurité et la protection de l'environnement sont au cœur de nos activités.



Efficacité des processus décisionnels

Depuis 2019, nous avons évalué 4 216 demandes de toutes sortes : infrastructures, droits et tarifs, activités dans le Nord, exportations et autres. Nous avons respecté les délais prescrits par la loi pour l'examen des projets d'infrastructure dans 99 % des cas.



Information sur l'énergie

Nous publions, au bon moment, des produits d'information sur l'énergie qui sont pertinents et sans parti pris, afin de renseigner les décideurs politiques, le secteur et la population canadienne en général sur la conversation sur l'énergie.



Innovation et adaptabilité

Nous faisons preuve d'innovation dans l'exécution de notre mandat, dans un souci constant d'agilité, de souplesse, d'efficacité et de transparence.



Relations constructives

Nous investissons dans des relations durables avec les peuples autochtones, les administrations municipales, provinciales et territoriales et les diverses parties prenantes afin d'inspirer la confiance dans nos activités de surveillance réglementaire. La participation véritable des Autochtones aux activités de surveillance favorise la réconciliation économique.



Recouvrement des coûts

Nous recouvrons 99 % de nos frais de fonctionnement auprès du secteur réglementé, ce qui signifie que c'est le secteur qui paie et non pas les contribuables canadiens.



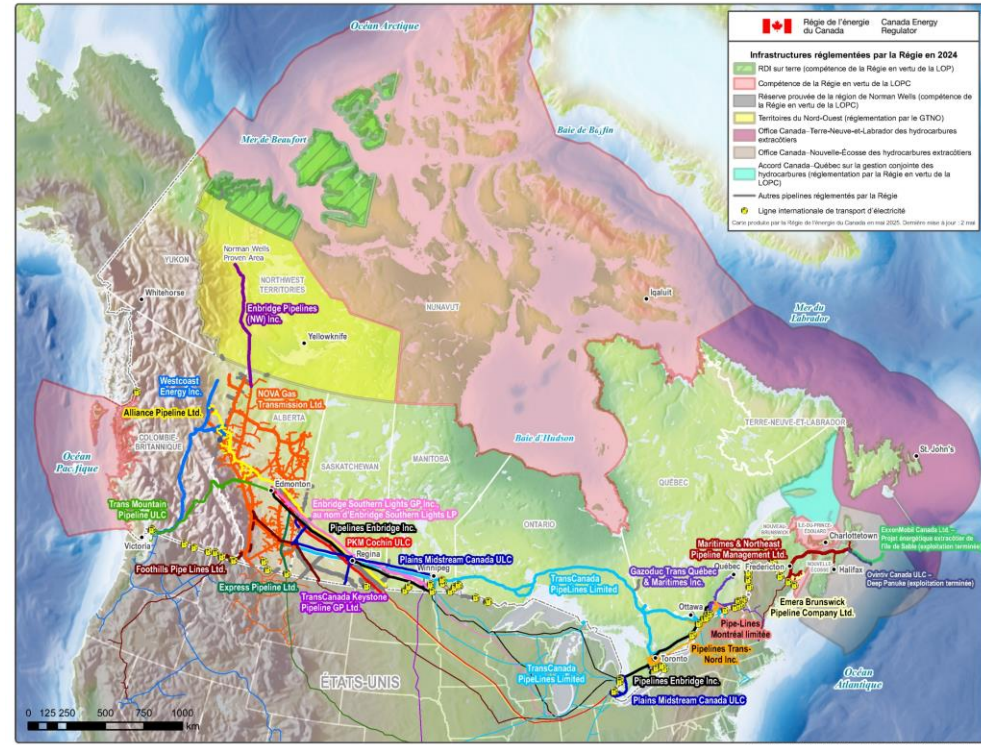
Mandat de réglementation de la Régie

Nous sommes un organisme de réglementation du secteur énergétique (activités et infrastructures), spécialisé dans la sécurité et l'économie :

- **73 000 km** de pipelines interprovinciaux et internationaux qui transportent chaque année **1,3 milliard de barils** de pétrole et **180 milliards de mètres cubes** de gaz naturel
- **1 600 km** de lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité
- **projets d'énergie renouvelable extracôtière** (hors des zones visées par les lois de mise en œuvre)
- **activités d'exploration et de production pétrolières et gazières** sur des terres domaniales et dans certaines régions extracôtières
- **droits et tarifs** facturés par les sociétés pipelinrières aux expéditeurs, afin de s'assurer qu'ils sont justes et raisonnables
- **exportations et importations d'énergie**

Lois habilitantes

- *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*
- *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*
- *Loi fédérale sur les hydrocarbures*
- *Loi sur les opérations pétrolières (TNO)*
- *Loi sur les hydrocarbures (TNO)*





Mandat de réglementation de la Régie

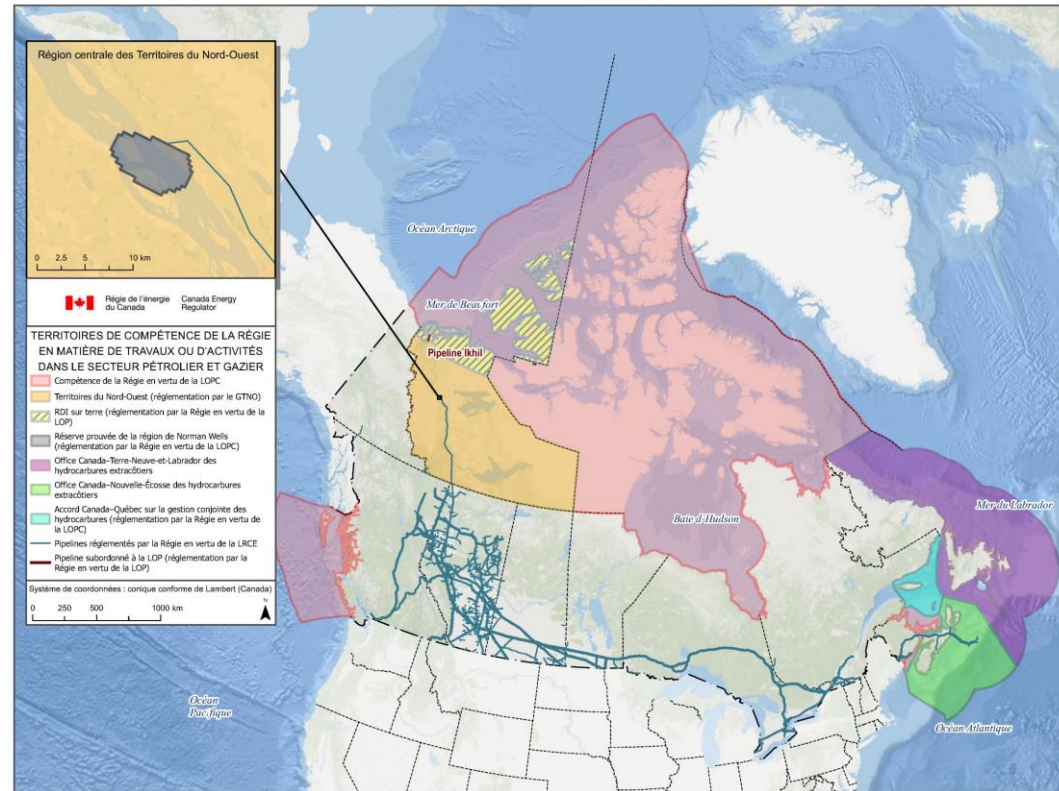
Nous réglementons les infrastructures énergétiques de manière à prévenir les préjudices et à nous assurer que l'énergie est acheminée de manière sécuritaire, fiable, concurrentielle et durable sur le plan de l'environnement partout au Canada et ailleurs dans le monde. Nous reconnaissons et respectons les droits inhérents et protégés par la Constitution des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Nous offrons des informations et des analyses pertinentes sur l'énergie pour expliquer et soutenir la transition du Canada vers un avenir à zéro émission nette.

Oléoducs, gazoducs et productoducs	Transport d'électricité	Exportations et surveillance des marchés énergétiques	Exploration et production	Énergie renouvelable extracôtière
Construction, exploitation, cessation d'exploitation et prévention des dommages des pipelines internationaux et interprovinciaux et droits et tarifs connexes	Construction, exploitation, cessation d'exploitation et prévention des dommages des lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées	Exportations de certains produits énergétiques; surveillance de divers aspects de l'offre et de la demande, de la production, de la mise en valeur et du commerce de l'énergie	Activités d'exploration et de production pétrolières et gazières dans les zones extracôtières et les régions pionnières qui ne sont visées par aucun accord	Projets d'énergie renouvelable extracôtière et lignes de transport d'électricité extracôtières
LRCE, parties 2, 3 et 6	LRCE, parties 2 et 4	LRCE, parties 7 et 1	Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« LOPC »),	LRCE, partie 5



Réglementation de l'énergie dans le Nord

- En vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, nous réglementons les activités de production de pétrole dans la réserve prouvée de la région de Norman Wells (Imperial Oil Resources N.W.T. Limited).
- En vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, nous réglementons la canalisation 21 d'Enbridge, qui transporte du pétrole depuis l'installation de production Norman Wells, ainsi que d'autres pipelines qui traversent des frontières provinciales ou territoriales.
- En vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (Territoires du Nord-Ouest), nous réglementons le champ de production de gaz Ikhil et les puits dont l'exploitation est suspendue dans la région désignée des Inuvialuit.
- Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Régie travaille en étroite collaboration avec les organismes de réglementation du Nord.



Le cartouche est une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement. Carte produite par la Régie de l'énergie du Canada, mai 2025. Mise à jour le 9 mai.



Lien entre la Régie et le ministre des Ressources naturelles

En tant que ministre responsable de la Régie, vos responsabilités sont de :

- Porter à l'attention du gouverneur en conseil, à des fins de décision, les recommandations de la Régie au sujet de projets et les règlements proposés
- Faire une recommandation au gouverneur en conseil quant aux diverses nominations visant la gouvernance de la Régie (PDG, commissaires, administrateurs)
- Présenter les documents de la Régie au Cabinet (mémoires, présentations au Conseil du Trésor)
- Recommander des décisions budgétaires pour la Régie dans le cadre du processus de crédits.

En tant que ministre, la LRCE vous permet de :

- Donner une orientation stratégique et des directives à la Régie relativement à des questions d'application générale, notamment la réglementation, l'orientation générale et la correspondance
- Demander à la Régie de vous conseiller sur le plan stratégique et de formuler des recommandations
- Demander à la Régie de conseiller un ministère ou organisme fédéral, provincial ou territorial
- Donner une direction au sujet du délai d'examen d'un projet, dans certains cas

La Régie peut, de son propre chef, vous fournir des conseils et vous faire des recommandations sur des politiques.

La plupart des **interactions courantes** entre la Régie et l'État se font par l'entremise du **sous-ministre de RNCan** ou d'autres fonctionnaires du ministère (portefeuille de RNCan).

La **Commission de la Régie est un tribunal d'archives. À ce titre, elle jouit d'une indépendance décisionnelle** dans ses recommandations et décisions. Cette indépendance est essentielle pour que le public ait confiance que les décisions et recommandations sont équitables, fondées sur la preuve et transparentes.

Demandes ministérielles relativement à une politique

En décembre 2021, le ministre des Ressources naturelles a demandé à la Régie d'entreprendre, dans les meilleurs délais, l'analyse de scénarios cadrant avec l'objectif de carboneutralité du Canada d'ici 2050. La Régie a ainsi publié, en 2023, un rapport Avenir énergétique du Canada comportant une modélisation conforme à l'engagement du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Demandes des provinces et territoires – Prix de l'essence en Colombie-Britannique

En 2019, on a demandé à la Régie (l'Office national de l'énergie, à l'époque) de participer à une étude de la commission des services publics de la Colombie-Britannique (« BCUC ») sur l'approvisionnement en essence en Colombie-Britannique. Le rapport final de la BCUC reposait en grande partie sur les graphiques et statistiques fournies par la Régie dans ses produits d'information sur l'énergie.



Organisme de réglementation tout au long du cycle de vie

Nos responsabilités de réglementation portent sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures énergétiques de compétence fédérale, par exemple :

- **évaluation des demandes relatives à un nouveau projet** afin de déterminer si le projet est dans l'intérêt public du pays, ce qui comprend une évaluation des retombées positives et négatives et l'exécution de l'obligation du Canada de consulter et de prendre des mesures d'adaptation pour respecter les droits ancestraux;
- **mise en application des exigences de la réglementation et des normes** pour veiller à ce que les travaux de construction et les activités d'exploitation soient sécuritaires, protègent l'environnement et respectent les intérêts des Autochtones et des parties prenantes; et,
- **évaluation des demandes de désactivation, de désaffectation et de cessation d'exploitation des infrastructures énergétiques et surveillance des travaux.**



Planning Phase	Application Assessment	Construction Phase	Operation Phase	Abandonment Phase	Post-abandonment Phase
----------------	------------------------	--------------------	-----------------	-------------------	------------------------

Mobilisation en amont et consultation de la Couronne	Activités de vérification de la conformité (p. ex., inspections, audits, réunions sur la conformité, exercices de gestion d'une situation d'urgence)				
Décisions de réglementation (p. ex., audiences)	Mobilisation continue et processus de règlement des différends entre les sociétés et les peuples autochtones, les propriétaires de terrains, des administrations ou des organisations non gouvernementales				

Depuis 2019, la Régie a

évalué **528** demandes visant des infrastructures

effectué **1 407** activités de vérification de la conformité, dont :

→ 659 inspections sur le terrain

→ **115** exercices d'intervention d'urgence

→ **34** audits de systèmes de gestion

→ **291** activités de surveillance avec des surveillants autochtones



Gestion de la sécurité et des urgences

Ce que la Régie attend des sociétés

La Régie évalue les demandes qui lui sont présentées pour s'assurer que les projets proposés peuvent être construits et exploités en toute sécurité. Elle exige des sociétés qu'elles mettent en place des systèmes et des processus pour repérer, gérer et atténuer les risques pour la sécurité une fois que leur projet est en exploitation. Par ailleurs, les sociétés doivent informer la Régie de la façon dont elles entendent gérer les urgences et protéger les biens, l'environnement, les travailleurs et la population.

La Régie s'attend des sociétés qu'elles établissent une culture de sécurité positive et en favorisent l'épanouissement.

Des systèmes de gestion et des programmes de protection visant tout le cycle de vie d'un projet sont requis pour assurer :

- la sécurité
- l'intégrité des pipelines
- la protection de l'environnement
- la gestion des urgences
- la prévention des dommages
- la sûreté

Rôle de la Régie en cas d'urgence

En cas d'urgence touchant une infrastructure réglementée par la Régie, le personnel de celle-ci est dépêché sur les lieux de l'incident, supervise l'intervention de la société, veille au respect de la réglementation applicable et prend le commandement de l'intervention, au besoin.

La Régie exige que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger les employés, la population et l'environnement. De plus, elle vérifie si les activités de nettoyage, ainsi que celles visant à atténuer les effets environnementaux causés par l'incident, sont suffisantes et appropriées.





Processus visant de nouvelles infrastructures pipelinières

Les décisions visant un projet réglementé par la Régie sont rendues par la Commission de la Régie ou par le gouverneur en conseil. S'il s'agit d'un « projet désigné » aux termes d'un règlement d'application de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'examen est dirigé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« AEIC »).

Examen d'un projet (évaluation dirigée par la Régie)

Décision de la Commission

Petits pipelines ne dépassant pas 40 km ou autres installations

Processus décisionnel habituel

- Normalement, la Régie établit un processus sur pièces comptant peu de participants
- Le processus sert de forum principal pour les consultations de la Couronne
- Normes de service : de 40 à 120 jours
- Délai prescrit par la loi : jusqu'à 300 jours (10 mois), mais normalement le processus est mené à terme plus rapidement
- Types de demandes: 82% de gaz naturel, 16% d'huile, 2% d'autres

97 demandes
depuis 2019

Recommandation de la Commission et décision du gouverneur en conseil

Grands pipelines de plus de 40 km

Processus d'audience

- Le processus est adapté à l'ampleur du projet et aux besoins des participants et une aide financière peut être accordée. Il comporte un volet écrit et un volet oral (dont la présentation orale des connaissances autochtones) et la preuve déposée est souvent proportionnelle au nombre de participants.
- Le processus sert de forum principal pour les consultations de la Couronne, même si des consultations supplémentaires sont tenues.
- Délais prescrits par la loi : 450 jours (15 mois), plus 90 jours pour la décision du gouverneur en conseil (18 mois en tout)

7 demandes
depuis 2019

Examen d'un projet désigné (évaluation dirigée par l'AEIC, avec la Régie)

Recommandation de l'AEIC et décision du gouverneur en conseil

Grands projets comportant une nouvelle emprise de 75 km ou plus

Processus d'examen intégré

- Examen intégré dirigé par l'AEIC, avec la collaboration et le soutien de la Régie
- Application du *Règlement sur les activités concrètes* pris en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- Consultations de la Couronne dirigées par l'AEIC, avec la participation et le soutien de la Régie
- Étapes requises : Planification (180 jours), étude d'impact (jusqu'à 3 ans), évaluation d'impact (300-600 jours), plus le délai de 90 jours pour l'agrément du gouverneur en conseil

Aucune demande*
depuis 2019

* Un projet a été proposé mais aucune demande n'a été déposée.



Activités décisionnelles de la Commission de la Régie

Depuis 2019, 4 216 demandes, dont 528 demandes visant des infrastructures, ont été évaluées. Jusqu'ici, aucune décision ou recommandation de la Régie relativement à des infrastructures n'a été contestée devant les tribunaux.

Nombre de demandes déposées de 2019 à 2024

Droits et tarifs

129

Activités sur des terres
domaniales, exploration et
production pétrolières et
gazières

160

Indemnisation,
changements et
modification

179

Demandes visant des
installations

528

Exportations
d'énergie

3 220

Les modalités et conditions, dont le prix, selon lesquelles une société peut expédier du pétrole, du gaz naturel ou un autre produit par les pipelines subordonnés à la réglementation de la Régie doivent être approuvées par la Commission. | **Processus** : Processus adaptés pouvant prendre la forme d'une audience sur pièces ou une audience courante; les participants comptent habituellement des expéditeurs et des entités ayant des intérêts commerciaux directs.

Activités pétrolières, gazières et relatives à des énergies renouvelables extracôtières dans des zones non visées par un accord Les décisions sont rendues et les recommandations sont formulées en vertu des lois suivantes : *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, *Loi sur les opérations pétrolières* (Territoires du Nord-Ouest), *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. | **Processus** : Processus adaptés de collaboration avec les organismes du Nord (de réglementation ou autre).

La Commission rend les décisions sur les demandes relatives à l'indemnisation d'un propriétaire de terrains, à un transfert de propriété ou à une modification. | **Processus** : Peut aller de l'audience sur pièces au processus d'audience complet.

Demandes concernant tant de petits que de grands pipelines et portant sur l'une ou l'autre des phases du cycle de vie des installations (p. ex., proposition de nouveau projet, désactivation, réactivation, cessation d'exploitation, tracé, vente ou transfert de propriété, modification du service ou changement demandé aux autorisations accordées et ligne internationale de transport d'électricité. | **Processus** : Peut être un processus habituel ou très adapté pouvant prendre la forme d'une audience sur pièces ou d'un processus d'audience complet comptant un nombre variable de participants.

Les exportations, à court ou à long terme, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole et d'électricité doivent être autorisées par la Commission. | **Processus** : Processus administratif habituel



Information sur l'énergie produite par la Régie

La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* exige que la Régie prodigue des conseils en matière d'énergie et produise des rapports à ce sujet. Dans le cadre de notre mandat de réglementation et de production d'information sur l'énergie, elle est en mesure de recueillir des données uniques et nous possédons une expertise en modélisation énergétique qui nous permet de produire rapidement de l'information pertinente, crédible et impartiale, utilisable par d'autres ministères ou organismes, ainsi que par des parties prenantes non gouvernementales.

Produits d'information sur l'énergie publiés en 2024-2025

210 produits d'information sur l'énergie

> 1,7 millions d'accès aux pages Web d'information sur l'énergie et les pipelines

184 réponses à des demandes de renseignements

142 activités de collaboration avec des parties prenantes du secteur de l'énergie

191 utilisations de l'information sur l'énergie et les pipelines de la Régie dans de grandes publications en ligne

Commerce de l'énergie Canada-États-Unis

En réponse aux préoccupations de plus en plus grandes au sujet de la surdépendance aux exportations énergétiques vers les États-Unis, nous avons publié un article [Aperçu du marché](#) en février dernier pour analyser les échanges commerciaux d'énergie entre le Canada et son voisin du sud. L'article décrit la répartition des produits énergétiques qui traversent la frontière et précise la valeur des exportations et les volumes exportés. L'article a été consulté 8 655 fois entre sa publication et mai 2025.

Publications d'information sur l'énergie et liens

Articles Aperçu du marché

Courtes publications sur divers sujets en lien avec l'énergie qui sont pertinents pour la population canadienne.

Profils énergétiques des provinces et territoires

Ventilation détaillée de la production, du commerce, du transport et de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre dans chaque province et territoire du Canada.

Profils pipeliniers

Guichet unique qui regroupe des renseignements détaillés et des données mises à jour régulièrement sur les principaux oléoducs et gazoducs au pays relevant de la Régie.

Avenir énergétique du Canada

Rapport qui explore l'évolution du portrait énergétique à long terme à partir de différents scénarios et de la modélisation de la carboneutralité.

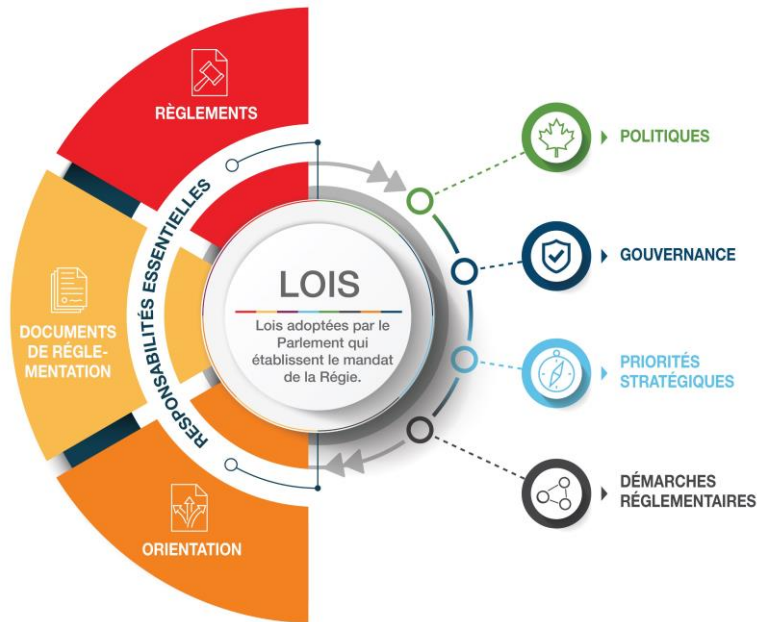
Statistiques

Statistiques mensuelles sur les produits énergétiques publiées sur le site Web et communiquées à d'autres institutions fédérales grâce aux renseignements déclarés par les sociétés importatrices ou exportatrices de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole et d'électricité, qui ont une obligation de déclaration.



Cadre de réglementation de la Régie

Le **cadre de réglementation** est la structure autour de laquelle s'organisent toutes les activités de réglementation de la Régie. Il englobe l'ensemble des lois, des documents de réglementation et des directives servant à réglementer les aspects du secteur énergétique canadien qui sont de son ressort.



Lois – Les lois constituent le fondement juridique du cadre de réglementation de la Régie. Elles imposent des exigences précises aux sociétés et confèrent à la Régie le pouvoir de prendre des règlements pour s'acquitter de son mandat.

Règlements – Les divers règlements faisant partie du cadre de réglementation de la Régie sont de nature normative ou axés sur le rendement. Les règlements normatifs décrivent les exigences particulières à respecter. Les règlements axés sur le rendement énoncent les résultats attendus d'une société, mais offrent une certaine souplesse quant à la façon de les atteindre.

Documents de réglementation – Le contenu de ces documents délivrés par la Régie doit être respecté au même titre que les lois. Il peut s'agir d'autorisations ou de certificats (p. ex., pour construire ou exploiter un pipeline), d'ordonnances, de conditions, d'engagements, de constatations, de mesures correctives ou de lettres d'instructions adressées aux sociétés réglementées.

Directives – Documents et autres produits destinés à aider sociétés réglementées, peuples autochtones, propriétaires de terrains, parties intéressées et membres du public à comprendre les exigences réglementaires de la Régie et à favoriser la conformité.

Règlement sur les pipelines terrestres

Principal règlement en vertu duquel la Régie veille à ce que les sociétés gèrent la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie de leurs installations, de la conception, la construction et l'exploitation à la cessation d'exploitation.

Guide de dépôt

Fournit aux sociétés des lignes directrices sur les documents à déposer et les renseignements à fournir dans une demande.



Innovation et adaptabilité – Amélioration continue

Nous améliorons constamment notre cadre de réglementation et les processus connexes, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle et d'outils d'automatisation, afin d'en accroître l'**efficacité, la transparence, la prévisibilité et l'efficacité** et, ainsi, de favoriser la compétitivité du secteur de l'énergie.

Amélioration du processus de détermination du caractère complet

Plus nous pouvons déterminer rapidement qu'une demande est suffisamment complète pour lancer le processus d'évaluation, plus la décision peut être rendue rapidement. Depuis les récentes améliorations ciblées apportées à notre processus de détermination du caractère complet, nous sommes habituellement en mesure de respecter la norme de service interne de 30 jours à cet égard, ce qui signifie que les demandes courantes passent plus rapidement à l'étape suivante.

Portail de la Régie

Projet pluriannuel, le portail de la Régie est une plateforme numérique intégrée qui se veut un guichet unique pour les sociétés réglementées, les peuples autochtones, les participants et le public. Il favorise la simplification des processus internes, abrège les délais de prestation de services et accroît la certitude en matière de réglementation.

Initiatives en cours visant le cadre de réglementation

Révision du règlement sur les pipelines terrestres

- Améliorer le cadre de réglementation et préciser les exigences visant le secteur, les Premières Nations, les Métis, les Inuits, et les parties prenantes, intégrer les droits et intérêts des Autochtones et fournir des éclaircissements sur les exigences relatives à la sécurité.

Mise à jour des guides de dépôt

- Actualiser et simplifier les exigences visant les nouveaux projets afin que les examens de processus soient clairs et prévisibles.

Projet pilote visant l'expérimentation réglementaire

- Effectuer deux activités de vérification de la conformité fictives avec des sociétés réglementées et des communautés autochtones pour mettre à l'essai un processus de vérification de la conformité et proposer des mesures à intégrer dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*.

Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien

- Simplifier les exigences de la réglementation et les aligner sur celles des organismes de réglementation et processus du secteur énergétique des provinces et territoires, pour trouver des façons de réduire les complexités grâce au Forum.



Réconciliation et relations

Participation des peuples autochtones à toutes les étapes du cycle de vie des infrastructures réglementées par la Régie

- Nous jouons le rôle de coordonnateur des consultations de la Couronne pour des projets évalués par la Régie. Depuis 2019, nous avons consulté 120 communautés autochtones, Nations et groupes autoproclamés différents (19 Nations métisses et 101 Premières Nations).
- Nous formons des surveillants autochtones et collaborons avec eux à divers projets, notamment par l'entremise des comités consultatifs et de surveillance autochtone des projets d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et de remplacement de la canalisation 3.
- La Régie fait participer les communautés autochtones à l'amélioration du cadre de réglementation. À cette fin, elle accorde une aide financière et offre des occasions de mobilisation sur mesure, ce qui lui permet de recueillir des commentaires importants sur la manière dont elle mène ses activités de réglementation.
- Par l'intermédiaire des deux comités consultatifs et de surveillance autochtone et de nos travaux visant le réseau de NGTL, nous mobilisons régulièrement au moins 281 Premières Nations et communautés métisses.

Exécution du mandat guidée par la Réconciliation, l'établissement de relations durables et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies



La Régie et le plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

– La mesure 34 du plan d'action prévoit de travailler avec les communautés, gouvernements et organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin : (i) d'accroître la participation des peuples autochtones et (ii) d'établir les mesures qui pourraient leur permettre d'exercer une autorité réglementaire fédérale sur les projets et questions réglementés par la Régie.

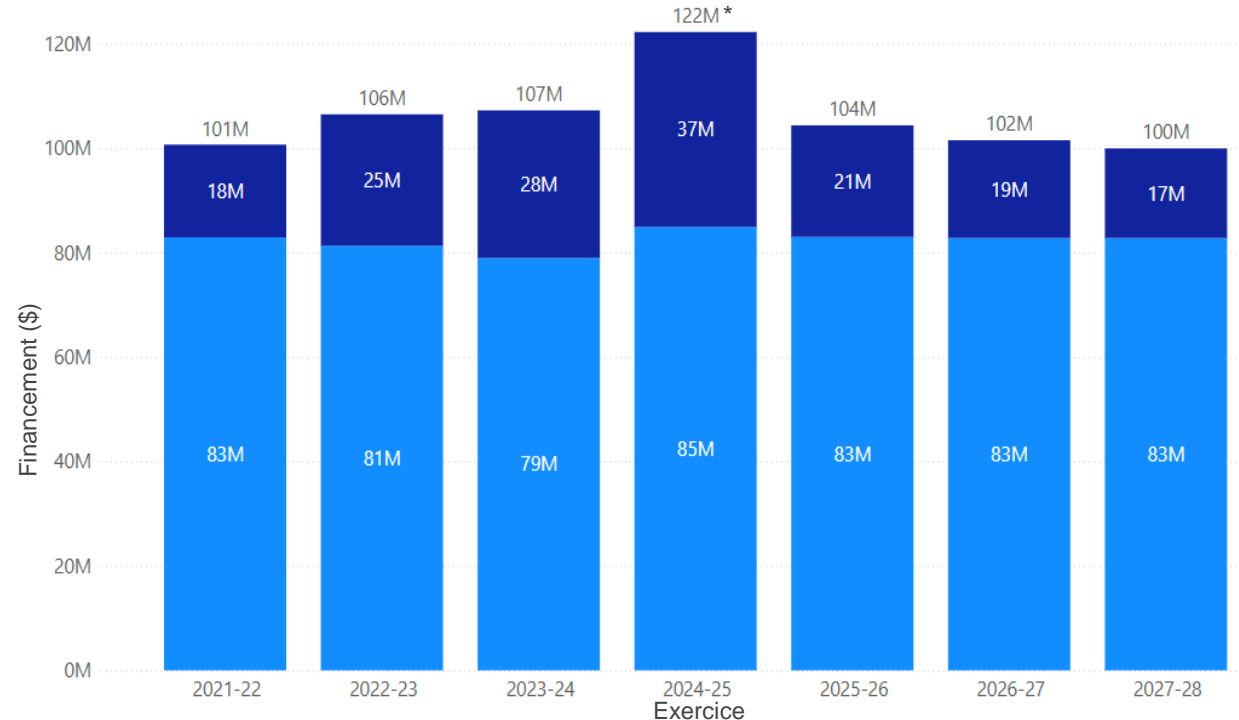


Budget et modèle de recouvrement des coûts de la Régie

- Nous sommes une **petite organisation**; notre **budget de 2025-2026 était de 104 millions de dollars**.
- Environ 25 % de notre budget de 2025-2026 provient de **financement temporaire** qui prendra fin s'il n'est pas renouvelé, ce qui risque d'affecter notre capacité à remplir notre mandat actuel.
- 99 % de nos frais de fonctionnement sont recouvrés auprès du secteur réglementé**. Toute hausse ou baisse des dépenses est absorbée par les redevances au titre du recouvrement des coûts qui sont payées par le secteur.
- Les changements à notre budget **n'ont donc aucune incidence sur le budget du gouvernement du Canada**, car nos frais de fonctionnement ne sont pas assumés par les contribuables, mais plutôt par le secteur réglementé.
- Le Parlement et le ministre des Finances établissent notre budget** dans le cadre du cycle budgétaire annuel, compte tenu de votre recommandation.
- Nous **ne recouvrons pas** les frais liés à notre travail dans le Nord en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, bien que ce travail constitue environ 1 % de nos activités.

Financement, selon l'exercice

Type de financement: ■ Permanent ■ Temporaire



*Le budget de 2024-2025 prévoyait une somme de 15,7 millions de dollars à titre exceptionnel pour la mise en œuvre des nouvelles conventions collectives.



La Régie depuis 2019

De l'Office à la Régie – Changements

- **Nouvelle structure de gouvernance élargie** – Création d'un conseil d'administration, d'une commission indépendante, d'un comité consultatif autochtone et du rôle de PDG (séparation des fonctions de commissaire en chef et de PDG)
- **Nouveaux délais pour l'examen des projets** – 300 jours (10 mois) dans le cas d'un petit pipeline ou 450 jours (15 mois) dans le cas d'un grand pipeline
- **Nouveaux examens intégrés avec l'AEIC** – Les grands pipelines et les grandes lignes de transport d'électricité sont désignés et doivent faire l'objet d'un examen dirigé par l'AEIC, en collaboration avec la Régie et le soutien de celle-ci.
- **Mandataire de la Couronne** – Le rôle a permis d'améliorer considérablement la capacité de la Régie d'établir et de cultiver des relations à long terme avec les communautés et, du même coup, les processus décisionnels, ce qui s'est traduit par une amélioration des délais pour rendre les décisions et un accroissement de l'efficacité des décisions et par une réduction du temps consacré aux litiges.
- **Nouveaux outils et pouvoirs** – De nouveaux pouvoirs ont été conférés à la Régie pour faire progresser des partenariats novateurs et pour rendre des décisions (délégation du pouvoir décisionnel).
- **Enchâssement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie** – La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* fait référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'à d'autres objectifs de politique clairs.





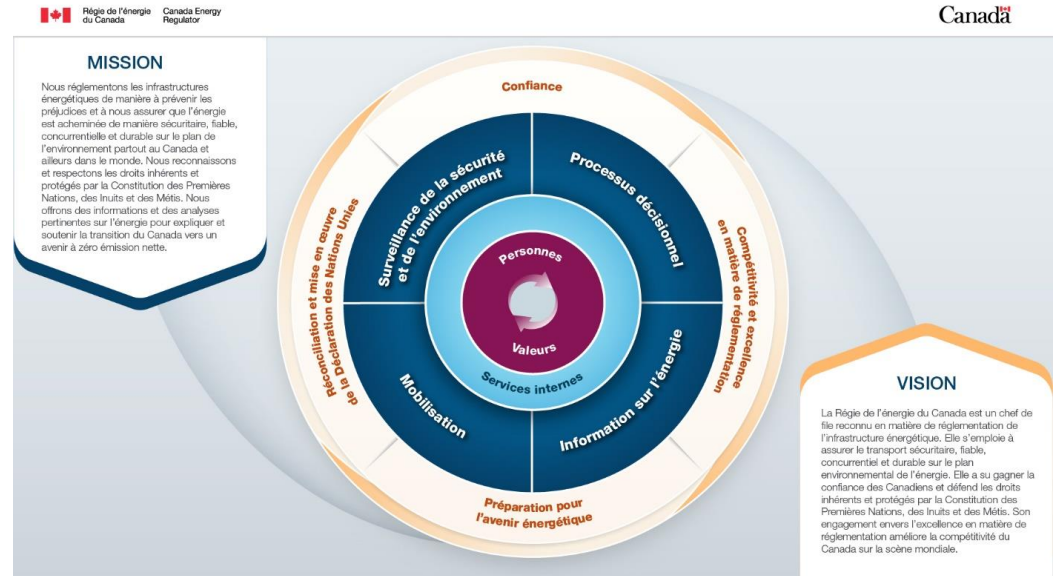
Plan stratégique 2024-2027 de la Régie

La Régie est guidée par sa **mission** et sa **vision**.

Quatre priorités stratégiques (cercle blanc) – Mises à jour au besoin pour tenir compte de l'évolution du contexte opérationnel.

Quatre responsabilités essentielles et des services internes (cercles bleus) – Durables et indicatifs de l'organisation de la Régie autour de ses priorités stratégiques.

Les **personnes** et les **valeurs** sont au cœur de l'identité de la Régie.





Résumé

- Le secteur de l'énergie est dynamique et évolue au gré des tendances et des conditions du marché à l'échelle locale, régionale, nationale et mondiale.
- De même, le contexte de fonctionnement de la Régie est lui aussi dynamique. La Régie est prête à répondre aux nouvelles priorités stratégiques nationales et s'améliore sans cesse.
- Depuis sa création en 1959, la Régie a toujours eu pour mandat la réglementation des questions de sécurité et d'économie, bien que l'objet et les modalités de cette réglementation aient beaucoup changé au fil du temps.
- La Régie continue de se concentrer sur la collaboration avec d'autres organismes de réglementation (à l'échelle nationale et internationale), les titulaires de droits et les parties prenantes afin d'adopter des pratiques exemplaires, de simplifier les processus et les exigences réglementaires ainsi que réagir aux faits nouveaux.



Annexes



Quelques chiffres – Délais pour rendre une décision sur un grand projet pipelinier (plus de 40 km) depuis 2019



Détermination du caractère complet

- La Régie évalue tout d'abord la demande pour déterminer si elle répond aux critères pour la tenue d'une audience.
- Aucun délai prescrit par la loi pour cette étape, mais respect des normes de service internes de la Régie à cet égard

Audience

- La Régie mène à terme un processus d'audience et la Commission publie un rapport de recommandation à l'intention du gouverneur en conseil
- Délai prescrit par la loi : 450 jours

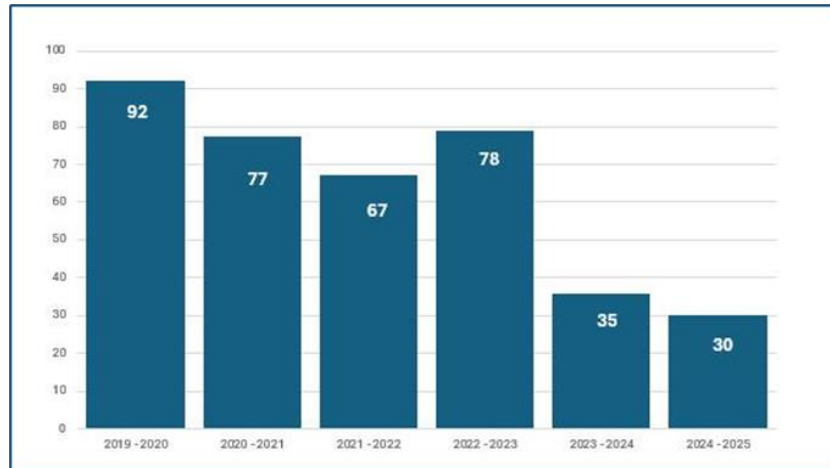
Gouverneur en conseil

- Le gouverneur en conseil rend la décision d'approbation ou de rejet de la demande.
- Délai prescrit par la loi : 90 jours

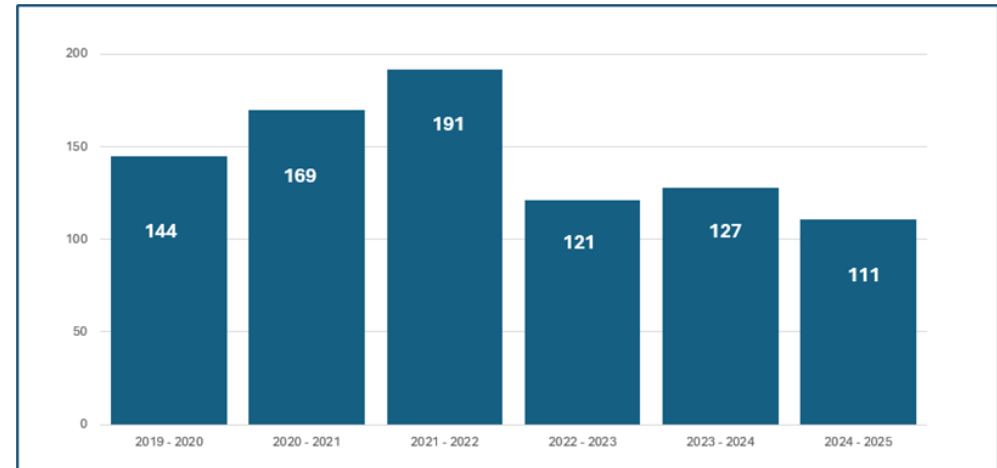


Quelques chiffres – Délais pour rendre une décision sur un petit projet (plus de 40 km) depuis 2019

Nombre moyen de jours pour rendre la décision sur le caractère complet de la demande

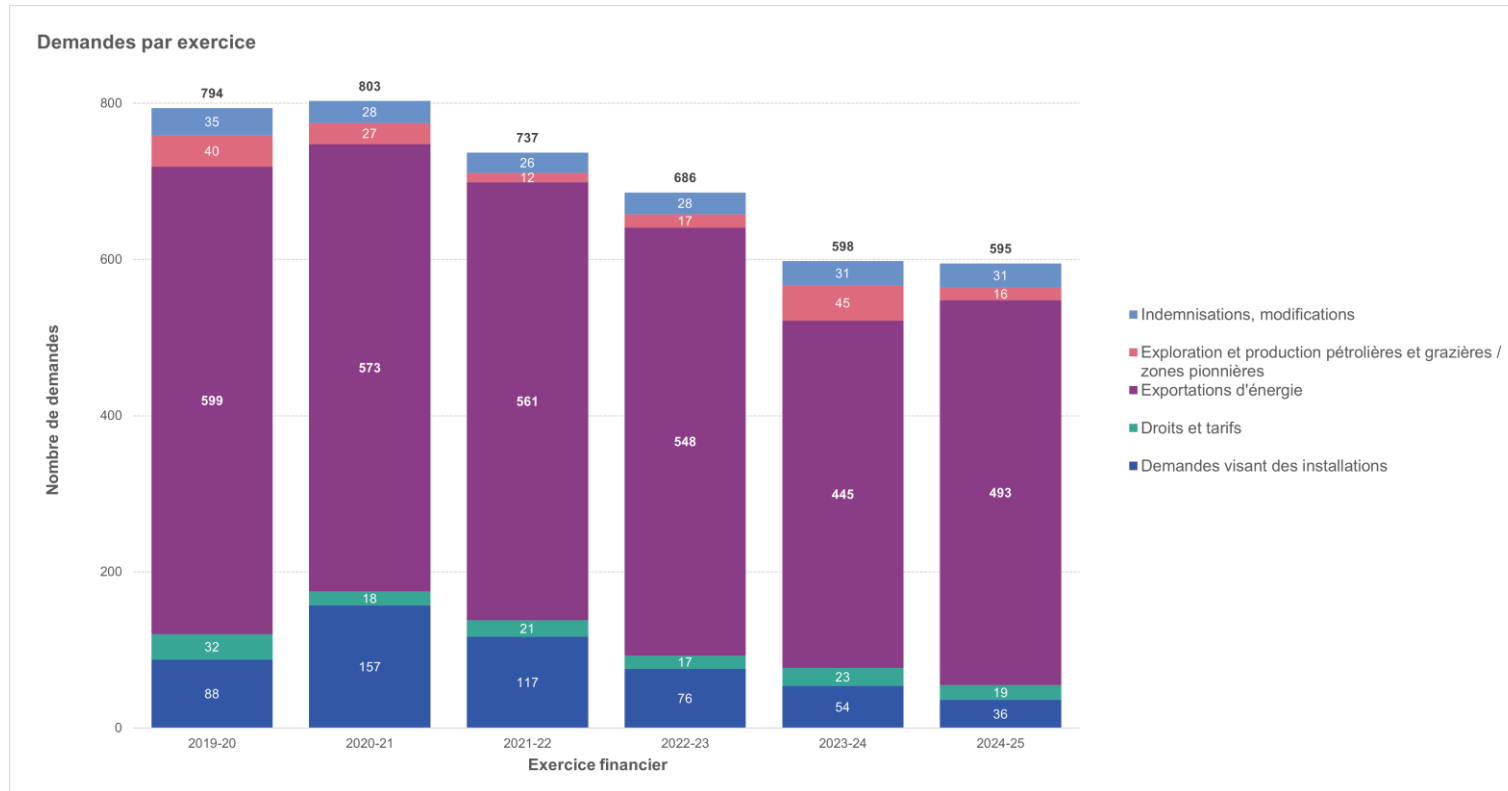


Nombre moyen de jours, du dépôt de la demande à la décision





Quelques chiffres – Nombre total de demandes depuis 2019





Réglementation économique – Droits et tarifs pipeliniers

À titre d'organisme de réglementation économique, la Régie réglemente les droits et tarifs des pipelines relevant de sa compétence afin qu'ils soient justes et raisonnables, et de façon qu'il n'y ait pas de distinction injuste dans les droits, le service ou les installations.

Les **droits** sont les prix exigés par un exploitant de pipeline à un expéditeur pour transporter un produit par pipeline. Une société pipelinière ne peut percevoir de droits qui ne font pas partie du tarif déposé auprès de la Régie ou qui n'ont pas été approuvés par une ordonnance de la Commission de la Régie.

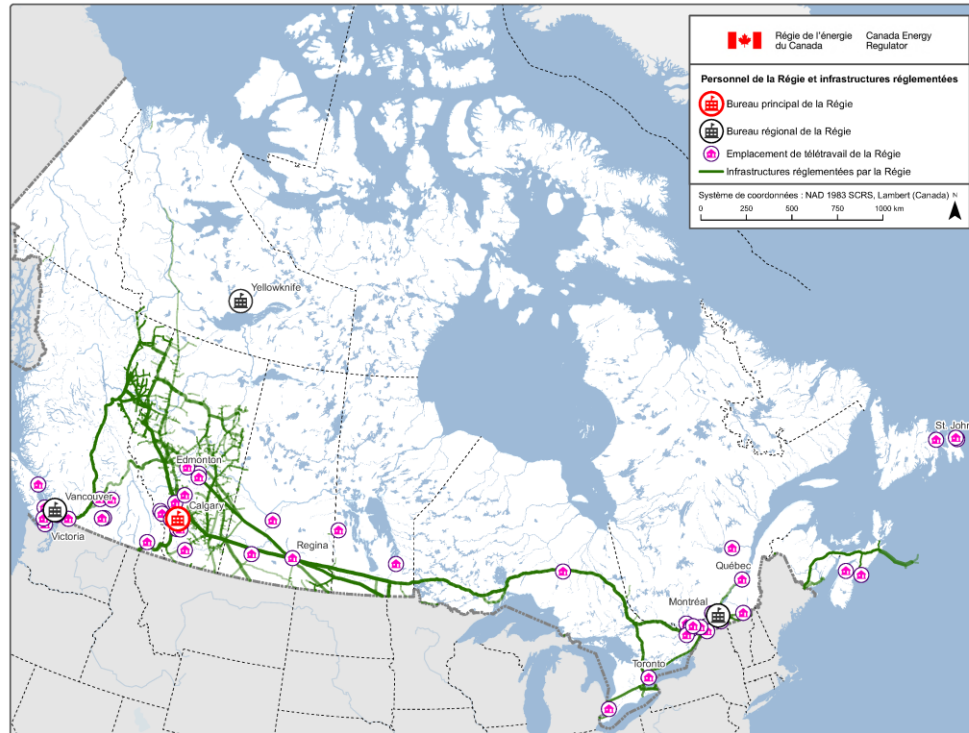
Un **tarif** correspond aux conditions selon lesquelles une société pipelinière fournit un service (p. ex., types de service, priorité d'accès et droits).

La Commission suit habituellement l'un des deux processus suivants pour évaluer les questions relatives aux droits et aux tarifs :

- La première option consiste à évaluer une demande de droits détaillée déposée par la société, ce qui mène habituellement à une audience publique officielle suivie d'une décision de la Commission. Les droits établis au cours d'un tel processus couvrent le coût du service de la société, y compris un rendement équitable et raisonnable pour les investisseurs.
- La seconde option consiste à faire examiner par la Commission un règlement négocié sur les droits conclu entre la société pipelinière, ses expéditeurs et d'autres parties prenantes. Si les négociations sont fructueuses, la société pipelinière dépose un document qui précise les modalités du règlement et demande l'approbation de la Régie.



Organisme de réglementation national ayant une présence tangible à l'échelle régionale



La carte est une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement. Carte produite par la Régie de l'énergie du Canada, mai 2025. Mise à jour le 9 mai.

- La Régie a son **siège social à Calgary** et des bureaux régionaux à Vancouver, Montréal et Yellowknife et compte du personnel qui travaille à distance partout au pays.
- Notre **effectif est hautement spécialisé** dans les domaines de la sécurité, du génie, de l'environnement, de l'analyse financière et économique, de l'analyse socioéconomique et du droit ainsi que dans d'autres domaines liés aux services internes.
- Nos **594 employés** (528 employés permanents et 66 employés nommés pour une période déterminée) se trouvent un peu partout au pays. De par sa **présence tangible dans les régions**, la Régie est à même de cultiver des relations avec les Canadiens et Canadiennes qui habitent et travaillent à proximité d'un pipeline ou d'infrastructures énergétiques.
- Un avocat général et des spécialistes en chef (économiste en chef, ingénieur en chef, délégué à la sécurité, spécialiste en chef de la Réconciliation et spécialiste en chef de l'environnement).



Titulaires de droits et parties prenantes





Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

X: @CER_REC | @REC_CER

LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER

Facebook: @CER.REC | @REC.CER

Canada 